

L'hon. M. STEVENS: Avez-vous fini, monsieur Bennett?

L'hon. M. BENNETT: Continuez, vous avez quelque chose à l'esprit.

*L'hon. M. Stevens:*

Q. Je ne comprend pas bien la réponse que vous avez donnée. Vos officiers constatent ce qu'ils croient être une infraction à la loi, une violation de la loi; ils préparent la preuve, puis font rapport immédiatement?—R. La première chose à faire est un rapport.

Q. A vous-même?—R. A l'officier commandant. Nous envoyons au département intéressé un rapport de toutes nos démarches, et ces rapports arrivent d'une manière presque continue.

Q. Supposons que l'un de vos officiers découvre en quelque endroit de la frontière qu'il entre un camion chargé de soie, qu'il sache que ce camion entre en violation de la loi, peut-il saisir et intenter une poursuite sans envoyer un avis à vous-même et, par votre entremise, au chef du service de surveillance pour obtenir une autorisation?—R. S'il est officier des douanes et de l'accise, comme c'est le cas de plusieurs de nos gendarmes, il peut opérer immédiatement la saisie. S'il ne l'est pas, il lui faut obtenir des pouvoirs avant d'agir et faire une saisie. Ses instructions sont qu'il doit se rendre auprès de l'officier de douanes le plus rapproché et lui venir en aide.

Q. Pendant ce temps-là le camion peut faire dix milles ou même quinze milles?—R. Je ne sais si la chose est arrivée, mais ce sont seulement les agents ayant des pouvoirs comme officiers des douanes et de l'accise qui peuvent opérer une saisie.

Q. Vous avez dit, il y a quelques instants, que vous avez fait peut-être des milliers de rapports dans les deux dernières années. Je comprends que vous en avez fait un grand nombre. Dans combien de cas avez-vous institué des poursuites après instructions reçues du ministère des Douanes?—R. Je ne pourrais vous dire cela de mémoire.

Q. En avez-vous une idée?—R. Il y en a plus de mille, je n'aimerais pas à en préciser le nombre. Il en est question dans le rapport annuel de l'année dernière.

Q. Pouvez-vous nous dire ce qui en est?—R. Si j'avais le rapport annuel, je pourrais vous renseigner dans un instant.

Q. Le nombre des causes signalées et le nombre des causes intentées?—R. Oui, je vais en prendre note.

Q. Lorsque vous intentez des poursuites, qui vous représente en cours?—R. Le ministère intéressé nomme d'habitude un avocat-conseil.

Q. Le ministère intéressé? Le ministère de la Justice?—R. Je crois qu'il consulte le ministère de la Justice, je ne le sais pas.

*Le président:*

Q. Savez-vous cela personnellement?—R. Nous nous adressons au ministère intéressé. S'il s'agit de drogues narcotiques, nous demandons un avocat-conseil au ministère des Douanes. Celui-ci nous donne le nom d'un avocat. J'ignore d'où on le fait venir.

Q. Vous ne savez pas qui nomme l'avocat-conseil?—R. Non.

*L'hon. M. Stevens:*

Q. M. Bennett vous a interrogé sur la région de Rock Island, avez-vous un officier dans la région de Rock Island? En avez-vous déjà eu un?—R. Non.